RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 253A36C0-30EB-8564-805F-8D54F699395D

2A INVEST
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
3, rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille
842 715 476 RCS Marseille

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michaël ASSOULINE,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]
Propriétaire de58 parts sociales
@ : [redacted]

LONGCHAMP FINANCE,
Société à responsabilité limitée au capital de 5 150 euros, dont le siège social est sis 3 Rue Roux de Brignoles à Marseille (13006), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 829 369 776, représentée par son gérant Monsieur Philippe AMIDIEU
Propriétaire de42 parts sociales
@ : [redacted]

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social100 parts sociales

Soit 2 associés (ci-après ensemble la « **Collectivité des Associés** ») détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société civile immobilière 2A INVEST désignée ci-dessus (ci-après la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, conformément aux dispositions de l'article 1853 du Code civil et de l'article 18 des statuts de la Société,

Après avoir rappelé que :

- Le 26 octobre 2026, Monsieur Simon ASSOULINE a cédé à Monsieur Michaël ASSOULINE les 15 parts sociales, numérotées de 44 à 58 qu'il détenait au capital de la Société ;

- Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, conformément aux stipulations de l'article 12.2 des statuts ;

- Les décisions collectives des Associés peuvent résulter de leur consentement unanime exprimé dans un acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
- Modification de l'article 6 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 253A36C0-30EB-8564-805F-8D54F699395D

PREMIERE DÉCISION

APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PRESENTES DECISIONS SONT PRISES ET RENONCIATION A TOUTE ACTION SUR CE FONDEMENT

La Collectivité des Associés, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions du présent acte sont prises (accords unanimes sans réunion physique, envoi de la documentation préalable, signature électronique par l'entremise de la plateforme Closd par envoi aux adresses mails renseignées dans les comparutions, *etc*.) ;
- De déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des présentes décisions ;
- De renoncer irrévocablement à élever une quelconque réclamation relative aux modalités de convocation ou à la régularité du présent acte.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance de la cession de 15 parts sociales, numérotées de 44 à 58, intervenue entre Monsieur Simon Assouline et Monsieur Michaël Assouline aux termes d'un acte d'avocat en date du 26 octobre 2026,

DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier comme suit l'Article 6 *(Apports. Capital*) des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social de la Société :

- La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe 6.2 des statuts :

 « Par acte d'avocat en date du 26 octobre 2026, Monsieur Simon Assouline a cédé à Monsieur Michaël Assouline les 15 parts sociales, numérotées de 44 à 58 qu'il détenait au capital de la société »

- Le paragraphe 6.3 est modifié comme suit :

 « 6.3 Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

 Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous en proportion de leurs apports, à savoir :

Associés	***Nombre de parts sociales***	***Numéros des parts***
Michaël Assouline	*58*	*1 à 58*
Longchamp Finance SARL	*42*	*59 à 100*
Total	***100***	***1 à 100***

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts ».

Docusign Envelope ID: 253A36C0-30EB-8564-805F-8D54F699395D

TROISIÈME DÉCISION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

La Collectivité des Associés **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Closd.

Fait à [redacted]
Le 26 octobre 2026,
Par Closd.



Monsieur Michaël ASSOULINE
Associé



LONGCHAMP FINANCE
Associée